

N° d'agr ation : P 204081

Belgique – Belg e
P.P.
1190 Bruxelles 19
1/17120

L'insertion

n°45 – D cembre 2003

Mensuel de la FeBISP (ne para t pas en juillet - ao t)

Bureau de d p t
1190 Bruxelles 19



Editrice responsable N. Hoffstadt - FeBISP - rue des Alli s, 307 - 1190 Bxl
T l : 02 537 72 04 - Fax : 02 537 84 04 - E-mail : <mailto:hoffstadt@febisp.be> - Web : <http://www.febisp.be/>

Avec le soutien de la Commission communautaire fran aise de la R gion de Bruxelles-Capitale, du Fonds social europ en et du Minist re de l'Emploi de la R gion de Bruxelles-Capitale

Imprim  par le CF2m - rue Berthelot, 114-116   1190 Bruxelles (T l : 02 538 01 92 - E-mail : <mailto:cf2000@win.be>)

QUI SOMMES-NOUS ?

La Fédération bruxelloise des opérateurs de l'insertion socioprofessionnelle francophone (FeBISP) a pour vocation de représenter l'ensemble du secteur de l'insertion socioprofessionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale. Les 56 associations qui la composent ont en commun :

- d'avoir leur siège d'activités en Région de Bruxelles-Capitale ;
- de travailler dans le domaine de la formation et/ou de l'insertion socioprofessionnelle ;
- de mener leur action en favorisant également la participation, l'émancipation, la citoyenneté et la création de liens sociaux, l'égalité des chances ;
- de mener leur action en contribuant au développement socio-économique de la Région ;
- de s'inscrire dans des logiques de partenariats à tous les niveaux ;
- d'œuvrer en partenariat avec les pouvoirs publics (notamment l'ORBEM, la Cocof, l'IBFFP, les pouvoirs locaux, le FSE...) quant aux objectifs et aux moyens à mettre en œuvre.

Confrontées à des réalités communes, elles ont des intérêts à défendre, ensemble, à trois niveaux :

1. en tant que professionnels du secteur ;
2. en tant qu'associations reconnues et subventionnées par les pouvoirs publics ;
3. en tant qu'associations du non marchand employant des travailleurs.

En constituant la FeBISP, les associations membres se donnent pour objectifs prioritaires :

1. De renforcer leurs capacités professionnelles et d'expertise via

- l'organisation d'activités de formation et de recherche, permettant la meilleure pratique possible, ainsi que la compréhension du milieu où elle s'insère.
- l'évaluation du partenariat « Publics / opérateurs / partenaires sociaux / pouvoirs publics / pouvoirs politiques »
- l'analyse des aspects éthiques et déontologiques
- l'examen critique de leurs pratiques afin de dégager les lignes de force des approches de l'ISP

2. De définir des programmes d'action concertée.

Notamment pour :

- que les associations disposent des moyens nécessaires afin de répondre aux besoins constatés sur le terrain et aux missions d'intérêt général qui leur sont confiées.
- l'amélioration qualitative de l'emploi et des conditions de travail dans le secteur, par l'instauration d'un véritable dialogue social avec les organisations syndicales.
- participer à la consolidation et à la reconnaissance du secteur de la formation et de l'ISP au sein du secteur non marchand, tant au plan local, régional, communautaire que fédéral.
- favoriser le développement de projets d'économie sociale

3. D'agir solidairement vis-à-vis de nos interlocuteurs et de représenter le secteur de l'ISP dans les différents lieux où cela peut s'avérer nécessaire.

4. D'assister ses membres dans les domaines les plus variés (administratifs, juridiques, législatifs, comptables, pédagogiques, financiers...), de veiller à améliorer le fonctionnement de nos institutions pour leur permettre de se concentrer au maximum sur leurs tâches essentielles. En fonction des besoins et de nos moyens, ces tâches pourront être prises en charge soit par l'échange d'informations et de savoir-faire au sein de la FeBISP, soit par la mise sur pied de services propres, soit par le recours à des solutions externes.

Equipe exécutive de la FeBISP :

Gabriel Maissin, administrateur-délégué - **Suzanne Beer**, secrétaire générale - **Valérie Dancart**, assistante de gestion - **Pierre-Alain Gerbeaux**, attaché relations institutionnelles - **Nathalie Hoffstadt**, attachée relations publiques & information - **Michèle Hubin**, attachée relations sociales - **Delphine Huybrecht**, attachée économie sociale - **Delphine Libert**, secrétaire de direction - **Ana Teixeira**, attachée pédagogique formation professionnelle.

Edito

Chaque fin d'année donne traditionnellement lieu à un bilan de l'année écoulée. Nous ne faillirons pas à cette coutume puisque le thème principal de ce numéro tourne autour d'un premier bilan de l'application de l'Accord non marchand dans l'insertion socioprofessionnelle. Ce dossier n'est bien évidemment pas le seul qui nous a préoccupé au cours de l'année 2003, mais c'est celui qui a le plus de répercussions dans notre secteur. Les conséquences les plus évidentes pour les travailleurs sont par exemple l'harmonisation barémique, la prime de fin d'année, l'allocation de foyer-résidence pour les salaires les plus bas, l'octroi de 5 jours de congé annuels supplémentaires, l'aménagement du temps de travail sans perte de salaire en fin de carrière et la formation continuée (lire synthèse en page 10). Nous n'oublions bien sûr pas le fameux préfinancement FSE des actions des OISP bruxellois dont le feuilleton à rebondissements nous tient en haleine depuis des lustres (voir page 16).

Tout n'est cependant pas rose : la mise en place pratico-pratique de l'accord soulève l'incontournable question d'argent. La toute grosse préoccupation de la FeBISP a donc été d'estimer et de chiffrer le coût de cet accord pour une période allant de 2001 à 2005. Ensuite, il a fallu trouver des mécanismes budgétaires et administratifs qui permettent aux employeurs de prendre en charge le coût de l'accord (le point en page 9).

Toujours dans cette ambiance de rétrospective, nous vous proposons de passer en revue l'histoire des cahiers des charges, spécifiques selon le type d'opérateur, rédigés en concertation par la FeBISP et Bruxelles Formation afin de répondre aux exigences de l'Arrêté de la Cocof relatif aux conventions de partenariats conclues entre les opérateurs d'insertion socioprofessionnelle et Bruxelles Formation (voir en page 4).

Notre dossier du mois dernier dédié à la Conférence nationale sur l'emploi le répétait de long en large : il faut absolument créer des emplois. Pour les chômeurs qui veulent se jeter à l'eau, les coopératives d'activités peuvent être une solution. Le but de ces coopératives est de susciter des vocations d'entrepreneurs et donc la création de nouvelles entreprises. Comment ? Les candidats peuvent tester leurs idées de projets d'entreprises sans risque en étant employés à temps partiel par la coopérative, pour démarcher des clients et affiner le positionnement de leur produit, tout en ayant un complément de chômage. Après un an, le candidat voit si son entreprise est viable ou non et s'il décide de se lancer ou non (plus de détails en page 5).

C'est sur cette note positive que toute notre équipe vous souhaite d'agréables fêtes et une excellente année 2004. Nous vous retrouverons dès janvier avec un dossier consacré aux Fonds sectoriels. D'ici-là, portez-vous bien...

L'équipe de la FeBISP

Sommaire

Actualités	p. 4
→ 2003 : l'année du mouton dans l'astrologie chinoise, l'année des cahiers des charges pour les OISP	p. 4
→ Les coopératives d'activités : pour gérer son propre emploi sans (trop) y laisser de plumes	p. 5
→ Etats-associations : thérapie de couple	p. 7
→ Simplification administrative : www.kafka.be est lancé	p. 8
Dossier du mois	p. 9
→ Un « tiens » vaut mieux que deux « tu l'auras »...	p. 9
→ L'accord non marchand dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle bruxelloise : chantier ou sentier ?	p. 10
→ Le fabuleux destin du préfinancement	p. 16
Annonces	p. 19
Agenda	p. 20
→ Le travail de la FeBISP en décembre	p. 20
→ Activités	p. 21

Actualités

**2003 : L'ANNEE DU MOUTON DANS L'ASTROLOGIE CHINOISE,
L'ANNEE DES CAHIERS DES CHARGES POUR LES OISP**

Février : la création du Comité de concertation, le suivi des commissions thématiques

Bruxelles Formation et la FeBISP signent le Protocole d'accord du Comité de Concertation. Leur priorité de travail : réunir les OISP via 6 commissions thématiques (Missions locales/action d'orientation, Missions locales/action de formation innovante, Atelier de Formation par le Travail (AFT), formation qualifiante (FQ), préformation (PREFO), formation de base (FB)) ayant chacune pour objet de réviser ou d'élaborer un cahier des charges réglementant leurs activités et se conformant aux prescrits¹ de l'Arrêté 2002 n°147² qui formalise davantage leurs droits et obligations réciproques. L'Institut est chargé de conclure des conventions de partenariat avec les OISP se rapportant à l'exécution de leur cahier des charges.

Une moyenne de 4 réunions par commission réunit une grande majorité des opérateurs concernés, des représentants de différents services de l'Institut, des représentants de la FeBISP et, à titre d'observateur, un représentant de la Cocof.

Lire-et-Ecrire Bruxelles interpelle le Comité de Concertation, à titre d'expert pédagogique et mandate la FeBISP pour défendre la proposition de cahier des charges des opérateurs d'alphabétisation produit avec le concours des opérateurs alpha ISP, sur base d'un canevas transversal conforme aux autres opérateurs de formation professionnelle.

Au cours du dernier trimestre 2003, les techniciens de Bruxelles Formation et de la FeBISP finalisent plusieurs propositions de cahiers des charges discutés en premier lieu au Comité de concertation lui-même, puis soumis pour avis à la Commission Consultative Formation Emploi Enseignement (CCFEE), au Comité de gestion de Bruxelles Formation et enfin au vote du Collège de la Cocof.

Les cahiers des charges ont pour fonction de préciser le cadre général du partenariat entre les OISP et Bruxelles Formation, la nature des actions, leurs objectifs généraux et opérationnels, leur processus opérationnel. Ils ne précisent aucun volume d'heures car s'ils concernent bien l'ensemble des opérateurs d'un même type d'action, ils ne peuvent prendre en compte la multiplicité des exigences définies par le secteur d'activités, la diversité des publics, des niveaux et des objectifs de formation spécifiques aux opérateurs.

Décembre 2003, échéance fixée pour l'adoption des cahiers des charges par la Cocof

Un constat : le délai fixé (décembre 2003) par l'Arrêté 2002 n°147 ne pourra pas être respecté. Considérant les prochaines échéances électorales, la FeBISP estime indispensable que le Collège puisse avoir adopté l'ensemble des cahiers des charges en mars 2004 au plus tard.

Le 25 novembre 2003, les cahiers des charges AFT et Mis-

sions locales/action orientation recueillent l'avis favorable de la Commission Consultative Formation Emploi Enseignement. Prochainement au créneau : ceux des Missions locales/action innovante, des opérateurs FQ, PREFO, ensuite ceux de FB et d'alphabétisation ISP.

Prochaines étapes du dispositif ISP : l'élaboration d'un programme de référence par type d'action

Chaque cahier des charges renvoie à un programme de référence qui (à l'avenir) précisera les durées et les volumes d'heures (minimums et maximums) à consacrer à l'action, tout en laissant à l'opérateur une flexibilité dans sa méthode et ses outils. Les différents programmes de référence décriront les contenus de formation indispensables pour atteindre des compétences liées (à des métiers ou non) en termes de savoirs, savoir-faire et savoirs comportementaux et ce par secteur d'activités. Ils seront élaborés de manière sectorielle, réunissant les OISP, Bruxelles Formation, l'enseignement de Promotion sociale et de manière spécifique avec les opérateurs ISP organisant un même type d'action.

Après demain sur le terrain

Ces programmes de référence auront-ils pour effet la transformation du dispositif d'insertion socioprofessionnelle en un dispositif de formation professionnelle coordonné autour de niveaux d'entrée et de sortie, de filières de formation ? Le doux

rêve d'un dispositif de formation parfaitement coordonné où les stagiaires suivraient un parcours de formation structuré, passant d'une étape à l'autre avec un droit d'accès automatique (la réussite garantissant l'entrée dans une autre formation sans nécessité de faire passer de nouveaux tests), et avec un nombre de places réservées aux stagiaires inscrits dans une filière... pourrait se muer en cauchemar. Car, si la validation des acquis avant et après chaque étape de formation et leur reconnaissance automatique doivent théoriquement permettre une plus grande fluidité des parcours de formation, une meilleure visibilité de l'offre de formation et, éventuellement, plus d'indicateurs sur la qualité des formations offertes, il ne faudrait pas limiter l'action de l'insertion socioprofessionnelle à l'opération de formation professionnelle qui qualifie.

L'apologie d'un système axé sur le développement de compétences directement transposables sur le marché de l'emploi, occulte quelque peu le travail de socialisation développé avec ce public fragilisé et la démarche d'éducation permanente menée par les opérateurs d'insertion socioprofessionnelle. Ce nouveau système ne pourra se développer effectivement qu'à condition qu'il respecte les caractéristiques du dispositif d'insertion socioprofessionnelle telles que définies de manière transversale dans les différents cahiers des charges pour l'ensemble des OISP : « **L'action d'insertion socioprofessionnelle s'inscrit dans une démarche intégrée de lutte contre l'exclusion sociale, culturelle et professionnelle. Elle doit permettre à des adultes exclus et fragilisés de se (re)placer dans une perspective réaliste de construction, d'ac-**

cès et de réussite de leur parcours d'insertion tout en retissant leur lien social ».

Ana Teixeira

1 L'arrêté 2002 n°147 relatif aux conventions de partenariats conclues entre l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle et les OISP précise que les cahiers des charges spécifient tout au moins : la nature des actions à promouvoir ; les objectifs opérationnels qui leur sont assignés ; les critères de sélection des actions ; les modalités de partenariat entre l'Institut et les OISP ; les modalités d'implication des organisations professionnelles représentatives du monde du travail et de l'entreprise ; les conditions de subvention des actions, en ce compris leur financement par le Fonds social européen et les financements complémentaires visés à l'article 13,§ 4 du décret ; les modalités d'évaluation des actions.

2 L'arrêté 2002/n°147 du 12 décembre 2002 est d'application depuis le 1er janvier 2003, date de sa publication au Moniteur Belge.

LES COOPERATIVES D'ACTIVITES : POUR CREER SON PROPRE EMPLOI SANS (TROP) Y LAISSER DE PLUMES

Qu'est-ce qu'une coopérative d'activités ?

Le concept de la coopérative d'activités nous vient de France, où il est apparu au milieu des années '90. Sur un mode encore expérimental à l'heure actuelle, il commence petit à petit à se développer en Belgique. L'idée des coopératives d'activités, c'est de susciter des vocations d'entrepreneurs, et donc la création de nouvelles entreprises (ou au moins de nouvelles activités indépendantes) en permettant à des candidats de s'essayer sans risque au lancement de leur nouvelle acti-

tivité. Les candidats entrepreneurs sont employés par la coopérative pour un minimum de 4 heures semaine au départ, mais ils y travaillent à plein temps pour démarcher des clients et affiner le positionnement de leur produit.

Les candidats-entrepreneurs qui se lancent dans l'aventure ne subissent aucune variation au niveau de leurs revenus, car un complément de chômage vient compenser leur manque initial de productivité. Insérés dans la coopérative qui les aide sur les questions de gestion et à qui ils

sous-traitent leur comptabilité, les candidats-entrepreneurs ont la possibilité de tester leur projet d'entreprise « en grandeur nature ». Le cadre coopératif et la possibilité d'échanger avec d'autres entrepreneurs leur permet de briser leur isolement et d'échanger avec des personnes placées dans la même situation qu'eux. A l'issue d'une année de fonctionnement comme indépendant-salarié dans la coopérative, deux cas de figure : soit le candidat entrepreneur a fait la preuve que son activité professionnelle est rentable et il quitte alors la coopérative pour

voler de ses propres ailes, soit il n'est pas parvenu à monter une affaire rentable et il retrouve alors ses allocations de chômage.

Parlons gestion

La comptabilité est tenue par la coopérative qui agit comme un « centre de facturation ». Cela permet aux entrepreneurs de se concentrer sur la recherche de clients. Ils peuvent par la suite apprendre la gestion sur le tas, de façon tout à fait pratique. Toutes les factures (clients et fournisseurs) passent par la coopérative. Les factures sortantes sont au nom de l'entrepreneur.

Un compte par entrepreneur (compte de résultats et trésorerie) est tiré mensuellement.

Les candidats entrepreneurs reçoivent comme consigne : « Pas un franc ne sort s'il n'est d'abord entré ». La coopérative prélève à chacun 10 % de son chiffre d'affaires, et ce pour financer le service rendu. Notons cependant que les coopératives d'activités ne sont pas en mesure actuellement de se passer de subventions publiques pour leurs « permanents » et leurs frais de fonctionnement.

Qui sont les entrepreneurs ?

La coopérative d'activités s'adresse à des gens qualifiés, qui maîtrisent un métier, mais ont des connaissances limitées en gestion et qui, pour différentes raisons, ont un réseau relationnel faible ou peu de possibilités de financement. Souvent sans emploi, ils voient la création d'entreprises comme un nouveau départ. Souvent des gens qui ont fait le tour des structures d'accompagnement, et n'ont pas trouvé chaussure à leur pied.

En outre, la coopérative d'activités n'est pas adaptée pour accueillir tout type de projets ; impossible en effet d'accueillir des projets qui nécessitent un investissement important au départ.

Les projets dans le domaine des services et de l'artisanat sont de ceux qui s'intègrent le mieux dans une coopérative d'activités.

A titre d'exemple, voici un certain nombre d'activités qui ont trouvé un hébergement auprès de la coopérative d'activités Azimut, à Charleroi : Consultante en gérontologie, Atelier floral, Socio-esthéticienne, Architecture d'intérieur : Finition et décoration, Création de cartes pour les événements de la vie, Conseil en communication, Animation d'ateliers d'art plastique, Conseil en organisation d'événements et salons...

Quelles sont les coopératives d'activités en fonctionnement ?

Il existe actuellement 4 coopératives d'activités en fonctionnement en Belgique : deux en Wallonie (Charleroi et Libramont) et deux en Flandre (Gand et Ostende). Ces projets sont, rappelons-le, des projets-pilotes renouvelables ; le statut de salarié-indépendant n'existe pas en droit belge, c'est pourquoi les projets ont reçu un agrément spécifique de la main de la précédente Ministre de l'Emploi, Madame Laurette Onkelinx. Les subsides, jusqu'à présent, ont été octroyés par les Régions et le Ministère des Affaires sociales.

Et à Bruxelles ?

C'est en 2002 que le Centre d'Entreprises Dansaert a décidé de lancer sa propre coopérative d'activités. Celle-ci s'inscrit dans le prolongement logique des activités du Centre, véritable pépinière pour les petites entreprises commerciales ou socio-culturelles. C'est plus précisément au sein du guichet d'économie locale du centre que le projet a éclos.

Malheureusement, l'agrément tarde à venir et le projet « Dansaert Emergence » est actuellement en stand by, le Ministre Vandenbroucke traînant semble-t-il à agréer la demande. Les candidats à l'aventure de l'entrepreneuriat ne manquent pas à Bruxelles et la plupart d'entre eux trouvent heureusement une aide efficace auprès du guichet d'économie locale.

Néanmoins, pour les entrepreneurs qui lancent des projets plus innovants et donc plus risqués, ou pour ceux qui sont prudents et souhaitent d'abord tester leur projet « en grandeur nature », il n'existe encore rien de concret, et il n'est malheureusement pas d'autre solution à l'heure actuelle que de les orienter vers les coopératives d'activités flamandes ou wallonnes.

Delphine Huybrecht

Contacts :

Centre Dansaert

Guichet d'Economie locale

rue D'Alost, 7

1000 Bxl

☎ 02 213 36 36

<mailto:gel@dansaert.be>

AZIMUT scrl fs

Coopérative d'activités

Rue Monceau-Fontaine, 42-15

6031 Monceau-sur-Sambre

☎ 071 30 91 43

<http://www.azimut.cc/>

ETAT-ASSOCIATIONS : THERAPIE DE COUPLE

POLITIQUE - REVUE DE DEBATS N° 32 - DECEMBRE 2003

Il existe, littéralement, des dizaines de milliers d'associations en Belgique. Cette nébuleuse est constituée d'associations aux tailles et formes d'organisations très différentes, aux terrains d'activités innombrables. Il ne s'agit pas d'un ensemble homogène, mais plutôt d'un monde avec ses initiatives émergentes et ses institutions établies, ses réseaux informels et ses piliers constitués, ses généralistes et ses spécialistes, ses professionnels et ses bénévoles... Le fait associatif, au sens le plus large, mériterait une analyse descriptive minutieuse qui n'était pas l'objectif de ce dossier.

De manière plus circonscrite, nous avons voulu explorer une question dérivée, celle des rapports entretenus par le politique et l'associatif. Le politique étant ici l'ensemble des pouvoirs publics conduits à normer, subventionner, encourager ou borner l'activité associative.

En introduction, **Gabriel Maisin** montre que les frontières entre action publique et associative ont évolué au gré des différents contextes socioéconomiques, induisant chaque fois un modèle particulier de relations entre État et associations. Dans le contexte actuel, où le rôle de l'État est contesté par le modèle néolibéral, il plaide pour un partenariat renforcé en vue d'associer le champ associatif à la définition de certaines politiques publiques ainsi qu'à leur évaluation. Ce modèle partenarial n'est encore qu'ébauché, il suppose la mise en place de nouvelles modalités de collaboration, mais aussi de se resituer

face à l'État et au marché, au public et au privé.

Trois contributions permettent ensuite de cerner le positionnement de trois courants politiques. **Denis Grimberghs** (CDh) plaide pour des convergences associatives. Il constate que malgré un accord de principe sur l'importance du secteur, les différentes formations n'en tirent pas forcément toutes les conclusions politico-pratiques. Et de faire une série de propositions, basées sur le principe de subsidiarité.

Pour **Olivier Jusniaux** (PS), la proposition d'un pacte associatif doit être mise en perspective. Il n'est qu'une composante d'une évolution plus globale. Il s'agit de nouer une nouvelle alliance entre les pouvoirs publics et l'ensemble des forces, associatives, progressistes et démocratiques pour faire face à la dualisation et approfondir la démocratie. Les premiers jalons de cette nouvelle alliance sont ensuite développés.

Enfin, **Jean-Michel Javaux** (Ecolo) évoque lui aussi les quelques principes qui devraient régir les relations de l'associatif aux pouvoirs publics. La proposition audacieuse de renégociation du Pacte culturel serait une manière de remettre sur le métier les rapports entre l'État et la société civile.

Pour compléter cette partie politique, nous avons interrogé **Christian Dupont**, Ministre en charge de l'Éducation permanente. L'adoption d'un nouveau décret de la Communauté française régissant ce secteur emblématique de la vie associative permet de juger sur pièce, des

tendances et des évolutions en cours.

Mais le monde associatif dont il est ici question est sans doute celui qui est déjà institutionnalisé. C'est pourquoi **Florence Dufaux**, au travers d'entretiens avec deux animateurs associatifs, le Cinéma Nova et le Collectif sans ticket, a voulu montrer comment des initiatives associatives « émergentes » se situent par rapport aux pouvoirs publics, aux normes régulant l'activité et le subventionnement. Au-delà d'une forme d'instrumentalisation réciproque, ce sont les ambiguïtés actuelles, voire l'impuissance de l'État qui sont soulignées.

Mais ces deux exemples révèlent surtout le souci d'une dimension politique plus large, par-delà l'activité première de l'association. Dans un cas, une interrogation profonde sur l'appropriation des services publics en général par les usagers, dans l'autre, un souci de maintenir une véritable dynamique d'éducation permanente, qui ne soit pas « formatée » sur les attentes des décideurs politiques mais en prise avec les évolutions de la ville et des initiatives locales.

Éric Buysens décrit l'émergence d'un secteur associatif porté par des populations d'origine étrangère, et qui servent à la fois de vecteur pour l'expression de leurs revendications, d'initiatives d'insertion et de reconnaissance culturelle. Le fait n'est pas nouveau et les vagues antérieures d'immigration ont apporté une contribution substantielle à la vie associative

contribuant à son essor. Aujourd'hui, celle-ci se déploie dans un contexte marqué par le multiculturalisme, les revendications identitaires et la persistance de discriminations, voire de racisme.

Felipe Van Keirsbilck pose, à partir d'un cas vécu, la question de la démocratie interne dans les petites et moyennes associations. Sa contribution, véritable leçon de choses, montre comment l'associatif peut glisser dans l'incurable paternalisme des pères fondateurs et annihiler ainsi le fonctionnement d'une démocratie revendiquée à cor et à cri. Mais sa contribution est surtout éclairante quand elle montre en quoi la vie associa-

tive peut être un véritable laboratoire des formes démocratiques. Notamment lorsqu'elle doit combiner la représentation syndicale des salariés de l'association, les impératifs de la gestion et la maîtrise par les associés de leur projet. Loin d'être anecdotique ou de se limiter à l'expérimentation, ce genre de bricolage est porteur de questions plus vastes, touchant à l'évolution du syndicalisme, des aspirations à une meilleure maîtrise de son activité professionnelle, à l'engagement et à la professionnalisation.

Enfin, de larges extraits d'une intervention d'**Isabelle Stengers** lors d'une journée d'étude de feu la Confédération Inter-

régionale des Associations et de leurs travailleurs (CIRAT) il y a quelques années sont reproduits. Les associations comme « collectif » sont interpellées sur leur capacité à « créer du politique » et pas seulement à « interpellier les politiques ». De quoi (re)mettre la balle dans leur camp...

Le THÈME a été coordonné par **Éric Buysens** et **Gabriel Maissin**.

POLITIQUE paraît 5 fois/an
Abonnement annuel : 25 €
Compte bancaire :
210-0327119-87 au nom de
POLITIQUE asbl
<mailto:politique@wanadoo.be>

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE : WWW.KAFKA.BE EST LANCÉ

L'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Communauté germanophone ont fait un important pas en avant pour s'attaquer à la simplification administrative quel que soit le niveau de pouvoir. En signant la convention de coopération concernant les charges administratives, les partenaires expriment leur volonté politique d'aboutir à un service plus rapide, plus simple et plus efficace pour tous. Le lancement du point de contact <http://www.kafka.be> est une première initiative commune.

Pour atteindre cet objectif les partenaires renforceront la concertation et mettront en œuvre des accords pratiques et structurels concernant la simpli-

fication administrative. Une telle coopération est essentielle parce que les citoyens et les entreprises ne font aucune distinction entre les différents niveaux de pouvoir lorsqu'il s'agit de charges administratives. En outre, les partenaires prennent l'initiative de réduire les charges administratives générées par l'UE. Les projets de simplification déjà existants au niveau fédéral et régional seront harmonisés et de nouvelles initiatives communes seront lancées.

Une première initiative consiste à faire un bilan de tous les problèmes. C'est pour cette raison que le point de contact charges administratives est lancé. Par le biais du site internet <http://www.kafka.be> ou par téléphone les citoyens, les fonctionnaires, les entreprises et les

organisations peuvent signaler toutes sortes de charges administratives qu'ils ont rencontrées aux différents niveaux de pouvoir. Tous les problèmes signalés, aussi bien par le biais d'Internet que par le biais des centres d'appels, seront centralisés dans une banque de données. Ils seront ensuite répertoriés et communiqués aux instances compétentes. Le point de contact a été lancé le 10 décembre 2003 et se terminera le 31 mars 2004. Au terme du projet, un rapport final sera publié et les problèmes les plus préoccupants seront pris en compte.

<http://www.kafka.be/>
Si vous avez des questions :
<mailto:info@kafka.be>

UN « TIENS » VAUT MIEUX QUE DEUX « TU L'AURAS »...

L'Accord non marchand signé en juin 2000 et complété représente une importante avancée pour l'ensemble des travailleurs du secteur. Et en particulier dans l'ISP où il n'existait jusqu'ici aucune classification de fonctions et de barèmes.

Ceci étant dit, la réalisation concrète des termes de l'accord, le passage à l'acte comme disent les camarades psychologues, c'est une autre affaire. Car on soulève alors l'éternelle et lancinante question d'argent. Car les arcanes de la décision politique, les méandres de l'administration et surtout les incertitudes budgétaires sont autant d'eaux peu profondes où l'on peut facilement s'embourber. Pour preuve, alors que lucidement la FeBISP avait exigé avant la signature que soit prévu un préfinancement de nos actions, étant donné les délais - hallucinants -

de liquidation des subsides européens, cet élément de l'accord ne sera opérationnel que quatre ans plus tard.

La toute grosse préoccupation a bien sûr été d'estimer et de chiffrer le coût de l'accord, du moins pour sa première phase d'application de 2001 à 2005. Et une fois ce chiffrage obtenu, trouver les mécanismes budgétaires et administratifs pour permettre aux employeurs de prendre en charge le coût de l'accord.

Phase un : le chiffrage. C'est la FeBISP qui a été chargée de réaliser un chiffrage précis sur base d'une enquête exhaustive auprès des employeurs ISP¹. Sur cette base et après quelques « ajustements », nous sommes arrivés à un coût total à effet plein (en 2005) représenté par le tableau suivant :

Mesures	Montants en €
Revalorisation barémique, primes de fin d'année et allocations foyer-residence	3 410 000
Embauche compensatoire des mesures de réductions de temps de travail fin de carrière	619 000
Financement de la formation continuée des travailleurs	185 900
Financement de la délégation syndicale inter-centres (8 délégués)	48 000
Primes syndicales (sur base de 600 primes)	26 800
TOTAL (montants à l'indice des prix 2001)	4 289 700

Rappelons que ce chiffrage ne concernait que le personnel ISP au sens strict, c'est-à-dire les équipes ISP, telles qu'elles sont reprises - par exemple - dans les dossiers FSE, augmentées du personnel administratif et d'entretien y afférant.

En fait, pour couvrir l'ensemble du personnel, le montant total aurait avoisiné les cinq millions. À l'époque, on comptait beaucoup

sur une prise en charge des personnels affectés à des tâches autres que ISP par la Communauté française. Celle-ci n'a pas du tout tenu ses engagements initiaux comme l'a fait la Région bruxelloise².

Phase deux : sur base de ces estimations les mécanismes de financement ont été mis en place avec les administrations compétentes. Le tableau suivant les résume :

Mesures	Budget 2005	Budget avant accord	Augmentation par rapport à la situation initiale en 2001
Décret COCOF (équipe de base= frais de personnel) (1)	3 520 088	1 536 940	1 983 148
Partenariat ORBEM « guidance » ISP + « coordination » MLOC) (2)	3 396 141	1 970 753	1 425 388
Total de l'augmentation = financement de l'ANM			3 408 536

(1) Le montant 2001 Cocof devait couvrir à 80 % des frais de personnel. Le chiffre 2005 est uniquement des rémunérations. Un montant de 268.000 € est prévu pour les frais de fonctionnement).

(2) La moitié de l'augmentation ORBEM va aux Missions locales dans la mesure où leur part dans le financement COCOF est par contre plus faible.

Si on ajoute à ces 3.408.536 € les montants pour les mesures d'embauches compensatoires, de la formation continuée et de la représentation syndicale, on arrive bel et bien aux estimations prévues. Bingo, donc...

Pas tout à fait. Il faut mettre malheureusement plusieurs bémols.

a) Ce financement va de pair - pour répondre aux nouvelles exigences de l'équipe de base Cocof - avec des restructurations d'équipe (perte de postes ACS...), qui peuvent influencer les finances de quelques asbl, occasionnant des soucis financiers importants à prendre en compte.

b) Tout le personnel n'est pas couvert, il s'agit strictement des équipes ISP, ce qui peut provoquer des problèmes de gestion d'équipe et d'égalité de traitement.

c) La prise en compte - très généreuse - de l'ancienneté introduit dans le système un élément « dynamique » qui peut dans certains cas faire augmenter de manière substantielle la masse salariale. On peut évidemment tabler sur « dame nature » et espérer

un rajeunissement des cadres, mais cela ne va pas se faire de manière immédiate, et il serait donc utile de refaire une enquête grandeur nature sur le personnel en place 2005 pour vérifier si tous ces chiffres tiennent la route.

En conclusion, on peut dire que malgré le délai de mise en place et certaines difficultés techniques et budgétaires, l'Accord non marchand pour l'ISP a été réalisé dans les grandes lignes. On ne doit pas trop se plaindre si on compare à d'autres secteurs. Mais la dynamique d'un tel accord pour la période 2005 à 2010, sera une autre affaire ... À suivre comme toujours.

Gabriel Maissin

1 Voir l'enquête commandée par le Ministre Tomas à la FeBISP, « L'emploi et les rémunérations des travailleurs de l'ISP en Région de Bruxelles-Capitale » Novembre 2001. Disponible sur le site de la FeBISP à l'adresse : http://www.febisp.be/pdf/enquete_ISP.pdf

2 Au moment de boucler ce numéro, des conventions collectives viennent d'être signées pour la Communauté française, mais qui sont loin de rencontrer les termes de l'Accord non marchand bruxellois.

L'ACCORD NON MARCHAND DANS LE SECTEUR DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE BRUXELLOISE : CHANTIER OU SENTIER ?

Lors de la signature de l'accord-cadre conclu avec le secteur non marchand en 2000, Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie et de la revitalisation des quartiers évoquait « la fin d'une discrimination dont étaient victimes certains travailleurs dans les secteurs

concernés. Et le Ministre de renchérir : « Désormais, ils seront tous payés de la même façon. Cela leur procurera également une plus grande mobilité, puisque lorsqu'ils iront travailler dans d'autres secteurs du non marchand, il sera tenu compte de leur salaire précédent et de leur ancienneté¹ ».

Propos de satisfaction légitime, certes, mais peut-être un peu prématurée quand on se remémore la longue marche qu'il a fallu accomplir. Circonstances atténuantes : le non marchand ne présente aucune homogénéité : une vingtaine de secteurs, des réalités de terrain divergentes, un polysubventionnement des secteurs que régissent pas moins de six gouvernements et quelque treize ministres.

Emboîtons le pas de la satisfaction et ne revenons pas sur les nombreuses péripéties² qui ont mené à la signature de l'accord. Mais admettons avec toute la modestie qui s'impose que ce n'est pas à la lumière de l'accord que s'érigent des éléments concrets forgeant un statut harmonisé aux travailleurs du secteur. Nous partageons le sentiment des plus modérés qui ont postulé au moment de la signature que l'essentiel du travail restait à faire par la traduction du contenu de l'accord dans les conventions collectives de travail. Par ces lignes, nous tentons de donner un éclairage sur la mise en oeuvre effective de l'accord dans notre secteur de l'insertion socioprofessionnelle bruxelloise en épinglant les acquis du chemin parcouru et en soulevant les interrogations du chemin à parcourir.

Que signifie concrètement pour un travailleur d'une association de l'ISP bruxelloise : « se situer dans le champ d'application de l'accord non marchand (ANM) » ? Où travaillent-ils et comment les associations visées peuvent-elles prétendre au subventionnement adéquat ?

Les travailleurs concernés sont ceux qui sont contractuellement liés à un organisme ISP bénéficiant d'une subvention de partenariat

avec l'ORBEM et pour autant que leurs employeurs les aient affectés à des projets ISP. Dans ce public sont également inclus les encadrants PTP et le personnel des ateliers de recherche active d'emploi des missions locales. Au total, l'accord non marchand vise quelque 738 travailleurs pour un volume global d'activité de près de 650 équivalents temps plein (Etp)³.

Les conditions d'agrément d'un organisme d'insertion socioprofessionnelle subventionné prévoient d'ouvrir

- soit le subventionnement comme seul organisme d'insertion socioprofessionnelle (OISP) : organisation de formations professionnelles qualifiantes, de formations professionnelles qualifiantes en alternance emploi/formation, de formations de base préqualifiantes et d'alphabétisation ;
- soit le subventionnement comme atelier de formation par le travail (AFT) pour un nombre minimal de 12 stagiaires ;
- soit le subventionnement comme mission locale (MLOC) : organisation d'opérations de coordination et de concertation sociale.

Il y a 49 associations qui répondent à ces critères, toutes conditions d'agrément confondues : 31 OISP, 9 AFT et 9 missions locales. La principale caractéristique à prendre en compte pour évaluer leur volume d'activité est le volume d'heures organisées par an. Paradoxalement, ce volume d'heures peut induire des structures de personnel fort différentes.

Répartition des travailleurs dans les OISP et les MLOC en fonction de leur nombre

	< 5 trav.	5 à 9 trav.	10 à 20 trav.	> 20 trav.	> 30 trav.
OISP	6	11	17	4	2
MLOC			3	4	2
TOTAL	6	11	20	8	4

Afin de mettre l'accord en application, la Région de Bruxelles-Capitale s'engage à financer les organismes ISP et les missions locales. Le volet « subventionnement » de l'accord est scellé jusque et y compris l'année 2005. Le principe réside dans l'augmentation des sommes allouées aux partenariats avec l'ORBEM.

La Commission Communautaire Française (Cocof), pour sa part, a financé depuis 2001 l'augmentation des rémunérations liées à l'ANM grâce à une augmentation de subventions à due concurrence. Dès janvier 2004, le système change. La Cocof subventionne une équipe de base pour les organismes agréés, définie en fonction du volume d'activité de l'organisme, lequel est calculé sur la moyenne des trois dernières années⁴. Ce volume d'activité global de formation⁵ est répertorié dans une des fourchettes qui permet de définir une catégorie pour laquelle la Cocof subventionne « une équipe de base » et octroie une subvention de fonctionnement identique pour tous les opérateurs relevant de cette catégorie (nombre et niveau des formateurs). Selon ce système, les AFT bénéficient d'un 0,5 Etp formateur classe 2 tandis que les MLOC sont financées à hauteur d'un Etp de coordination pédagogique⁶.

Quels sont les acquis concrets de l'accord non marchand ?

Rappelons tout d'abord que l'accord non marchand n'a pu produire de réels effets que grâce à la signature de conventions collectives de travail.

La classification des fonctions et la reconnaissance de l'ancienneté
Avant de positionner un travailleur à un certain niveau barémique, les employeurs n'ont pu faire l'économie de les classer par fonction et de déterminer leur ancienneté barémique. Cela supposait une collecte de données individuelles fiables assorties de pièces justificatives mais surtout une information, un dialogue concerté entre employeurs et travailleurs afin de justifier l'interprétation du texte des conventions. Plusieurs « vides » dans les textes ont dû faire l'objet d'une négociation. Ainsi, les documents justificatifs antérieurs constituant les preuves d'une ancienneté acquise soi-disant dans le secteur

présentaient un caractère trop lacunaire : le ou les employeurs antérieurs n'existent plus sous la même raison sociale, l'expérience a été acquise à l'étranger, l'employeur n'est pas clairement identifié comme relevant d'un secteur de la santé, de l'action sociale ou de la formation, etc. Comment interpréter l'ancienneté acquise via un statut intérimaire ou via le statut d'enseignant temporaire, non nommé ? Comment identifier une fonction dans la grille proposée quand l'habitude associative a donné au travailleur l'impression qu'il faisait « un peu de tout » ? Autant d'interrogations pour lesquelles il faut saluer la clairvoyance des employeurs et la collaboration des travailleurs : les uns et les autres se positionnant de concert sur l'enjeu commun de reconnaissance de conditions rémunératoires à la hauteur des espérances de l'ANM⁷.

L'harmonisation barémique

Il est important de souligner que tous les travailleurs peuvent bénéficier d'une revalorisation salariale liée à l'ANM. C'est une caractéristique de l'accord bruxellois. Elle paraît évidente par son équité, mais certains secteurs affichent encore des discriminations comme l'éducation permanente relevant de l'ANM en Communauté française, les entreprises de travail adapté en Région wallonne ou encore l'accord flamand prévoyant un alignement des barèmes sur les travailleurs des instituts médico-pédagogiques de Flandre. Revenons un instant sur le cas de la Communauté française. Les employeurs déployant des activités simultanées en ISP et en éducation permanente sont confrontés journellement à cette différence de traitement. En Communauté française, syndicats et patronat sont unanimes pour qualifier l'application de l'accord de trop « pauvre ». Des enveloppes partielles sont disponibles annuellement. Pour l'année 2003, grâce à l'adoption (tardive) du décret pour l'emploi⁸, la subvention permettra uniquement la revalorisation des postes de permanents et FBle. Et encore... la condition sine qua non étant qu'une convention collective de travail soit signée (avant le 31 décembre 2003)⁹ avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ! Une nouvelle négociation devra s'ouvrir dès le début 2004. Elle porte tout à la fois sur l'enveloppe mise sur la table pour financer l'harmonisation barémique ain-

si que sur l'inclusion des postes PRC dans le respect de l'accord.

En matière d'équité toujours et en région bruxelloise cette fois, il y a plus délicat ! Il s'agit de l'interprétation qu'on peut faire quant l'introduction du système de subventionnement « équipe de base » de la Cocof évoqué ci-dessus. L'équité est-elle toujours de mise ? L'équipe de base ne peut en effet inclure dans ses rangs que des formateurs ou des coordinateurs pédagogiques.

L'harmonisation barémique de l'ensemble des travailleurs du non marchand prévoit un alignement sur les barèmes du personnel hospitalier. Depuis le 1er janvier 2001, le système est concrètement mis en œuvre pour les travailleurs de l'ISP bruxelloise¹⁰. En Région de Bruxelles-Capitale, la FeBISP a entraîné les employeurs dans un vaste mouvement de prévision budgétaire. Ce calcul, annuellement remis sur le métier fait apparaître qu'environ 13,11% de la masse salariale annuelle sont consacrés à couvrir les coûts individuels liés à la revalorisation barémique de l'ANM. Mais attention, cela ne signifie pas qu'automatiquement les travailleurs gagnent plus ! Tout d'abord parce que la technicité dont était empreinte l'accord prévoyait une augmentation par phases en 5 ans. Ensuite, parce que les disparités de traitement en matière salariale dans le secteur de l'ISP bruxelloise étaient telles que certains travailleurs bénéficiaient déjà d'un barème plus élevé que celui mis en vigueur par le biais de l'accord non marchand, lequel est garanti jusqu'au « rattrapage » des barèmes en vigueur. Et enfin parce que précisément, ces disparités ne présentaient pas toutes la même amplitude. Ainsi, rien que pour les échelons 3, 4.1 et 4.2 des fonctions pédagogiques, les comparaisons des conditions salariales des travailleurs avant et après ANM permettent de constater des écarts allant de 3 à 15% d'augmentation de salaire. Il eut été judicieux, à ce stade d'évaluation, de comparer l'évolution de la masse salariale du secteur depuis la mise en vigueur de l'ANM. Cette opération s'est avérée impossible pour l'instant compte tenu de la mise en œuvre complexe de l'accord : augmentation par phases, modifications des équipes entraînant la difficulté de maintenir des paramètres constants, effet rétroactif de la reconnais-

sance d'ancienneté, exercices 2001 et 2002 calculés ensemble puisque la CCT est intervenue en cours d'année avec effet rétroactif et que les barèmes n'étaient d'application qu'au 1er novembre 2002, prévision 2004 non encore disponible.

Les « plus » de l'accord non marchand...

La prime de fin d'année est octroyée à tous les travailleurs visés par l'ANM. C'est un plus quand on sait que le secteur socio-culturel¹¹ n'a jamais conclu de convention collective rendant obligatoire le paiement d'une prime de fin d'année. La CCT de l'ISP bruxelloise prévoit quant à elle qu'une partie de la prime jouisse, à l'instar des barèmes, d'une augmentation par phase afin d'atteindre son régime complet en 2005.

Une allocation de foyer-résidence est assurée aux travailleurs dont le niveau de rémunération n'atteint pas un certain plafond. Les travailleurs peuvent également bénéficier sous certaines conditions d'une prime pour prestations irrégulières effectuées à la demande expresse de l'employeur ainsi que d'un remboursement partiel de la prime pour les travailleurs syndiqués. Ces subventions spécifiques sont entièrement prises en charge par les pouvoirs subsidiaires.

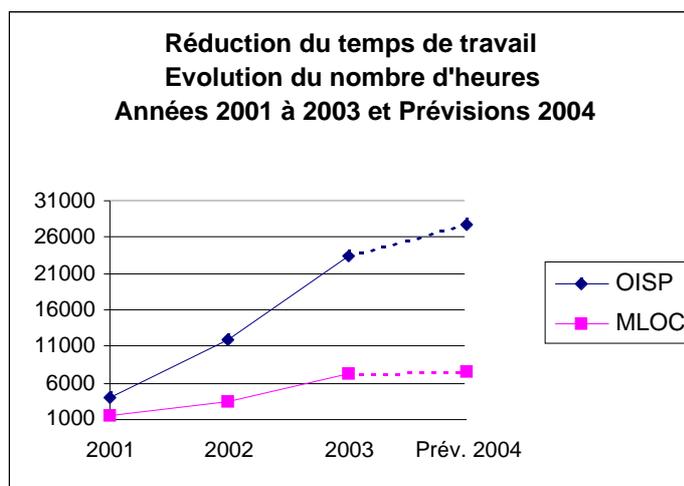
L'amélioration des conditions de travail

L'idée d'amélioration des conditions de travail ne se traduit pas uniquement en termes monétaires. En analysant les acquis sociaux du siècle passé, il est frappant de constater que les principales avancées des secteurs se traduisent par des revendications de monétarisation. L'acquis se mesure en monnaies sonnantes et trébuchantes ou ne se mesure pas si celles-ci ne sont pas avancées sur la table. L'accord non marchand s'est gardé de plonger dans l'abîme de l'incertain monétaire. Il prévoit par exemple, l'octroi de 5 jours de congé annuels supplémentaires pour tous les travailleurs¹².

De plus l'ANM a prévu de s'aligner sur le régime hospitalier pour garantir à tous les travailleurs un aménagement du temps de travail en fin de carrière sans perte de salaire. Nuançons et structurons cette information : le régime est applicable à toutes les catégories de personnel. Dans les hôpitaux, la mesure n'est applicable qu'au personnel infirmier et au personnel soignant et assimilé¹³.

Du point de vue de la nuance, il y a lieu de voir dans le système de l'ISP bruxellois un « aménagement » de la fin de carrière par l'octroi de jours de congé conventionnels supplémentaires. Le régime de travail reste donc celui du 38 heures par semaine. De plus, le système est assorti d'une embauche compensatoire. Cela signifie que chaque heure « réduite » ouvre la possibilité d'une heure « compensée » par un autre travailleur. Le système est ingénieux mais techniquement complexe à mettre en oeuvre. Difficile de se passer des services d'un collaborateur ayant une expérience professionnelle certaine...

Difficile aussi de trouver à le remplacer adéquatement, tout autant que de prévoir les nécessaires adaptations dans l'organisation du travail. Difficile enfin de concevoir qu'à terme, le secteur ne prend pas le risque de se « vider » des travailleurs âgés de 45 ans et plus au profit des plus jeunes. Mais qu'advient-il alors des qualifications professionnelles du secteur ? Autant d'inconnues qui laissent employeurs et travailleurs dubitatifs. Il n'empêche, les premiers engagements compensatoires ont été effectués fin 2002 sur base des réductions du temps de travail.



Le cumul des heures de réduction du temps de travail de 2001 à 2003 a donné lieu à la création d'embauche compensatoire : 42 travailleurs ont bénéficié de la mesure, soit par une extension de leur horaire existant, soit par l'embauche directe :

Nombre d'emplois créés en 2003 dans le cadre de l'embauche compensatoire (selon le nombre de travailleurs et le nombre d'Etp)

	OISP		MLOC	
	Cdi	Cdd	Cdi	Cdd
Travailleurs	24	6	6	6
Etp	12,69	3,05	3,75	3,2

Si le système est lourd quant à son organisation, il est néanmoins à l'origine de création d'emplois. L'exploit est à souligner !

Enfin, au chapitre de l'amélioration des conditions de travail, épinglons encore l'effort inclus dans l'ANM visant à la formation continuée des travailleurs du secteur. Plus qu'un encouragement comme c'est le cas pour beaucoup de secteurs, l'ISP bruxelloise a enclenché un véritable mécanisme garanti par le prélèvement annuel et automatique d'1% de la masse salariale individualisée. Le processus de formation continue est garanti à Bruxelles grâce aux concours des pouvoirs subsidiaires ORBEM et Ccof. En 2003, près de 200 000 euros ont été investis dans le processus. Le plan annuel de formation continue pour les travailleurs du secteur fut mis en place mi-2003 permettant de financer les premières formations par le biais du Fonds de la Formation Continuée des Tra-

vailleurs de l'ISP bruxellois. A l'heure où la Conférence pour l'Emploi a mis en avant la nécessité d'un effort de formation pour les travailleurs, les moyens alloués semblent prometteurs. Un premier bilan suivra prochainement¹⁴.

L'accord non marchand ? Sentier ou chantier ?

Nous avons tenté de dégager les acquis de l'ANM depuis sa mise en place dans notre secteur en insistant d'une part, sur la comparaison avec les autres secteurs relevant de l'accord générique et d'autre part, en pointant les écueils de son application balbutiante. Techniquement, il reste des incertitudes : le subventionnement¹⁵, les applications pratiques des dispositions prévues dans les CCT, les questions juridiques, les gains effectifs de mesures cumulatives qui visent une amélioration du statut du travailleur du secteur et partant, ses retombées sur l'organisation du dispositif d'insertion. Au mois d'avril 2002, le congrès du SETCa qualifiait les accords bruxellois « d'excellents accords » synonymes « d'avancée extrêmement positive ». Arrêtons-nous un instant sur les relations sociales ? Elles ont trinqué, bien sûr ! Mais honorablement, les partenaires sociaux ayant pris soin d'inclure explicitement une clause de paix sociale bien respectée jusqu'ici dans l'accord de juin 2000. Mais l'introduction de paramètres avec l'appui des pouvoirs subsidiaires donne à chacun, travailleurs, syndicats et patronat l'occasion de se forger une identité dans un champ d'habitudes encore fortement empreintes d'une légitimité de « terrain ». En l'état actuel de son degré de mise en application, l'accord a requis la lucidité et la bonne volonté de ses signataires, certes, mais chacun sait que ces prudes qualités ne suffisent pas à faire d'un chantier un sentier quelque peu balisé. L'option du secteur a été de garantir

une application assurant elle-même ses propres balises. Prudente, cette application, négociée et inlassablement revisitée, calculée et modulée. Oui, mais une application effective, tout de même. Et s'enorgueillira celui qui contribuera à poursuivre le sentier vers une hypothétique ligne d'horizon.

Michèle Hubin

-
- 1 Communiqué de presse du Ministre Eric Tomas, 18 octobre 2001.
 - 2 Le lecteur qui souhaite revenir sur le passé peut consulter le site Internet de la FeBISP (<http://www.febsp.be>).
 - 3 Estimation FeBISP pour l'année 2004.
 - 4 Le mode de calcul (soit la moyenne des trois dernières années) est caution à changement pour les AFT. Le mode de calcul est encore à préciser.
 - 5 Les actions de formation sont financées par le Fonds Social Européen à condition d'être conventionnées par Bruxelles Formation (voir à ce propos l'article de Pierre-Alain Gerbeaux dans ce même numéro de « L'insertion »).
 - 6 Formateur classe 2 - Qualification habituellement pratiquée : CESDD (ou CESI) ou assimilé (c-à-d 6 ans d'expérience utile) - Echelon barémique 3
Coordinateur pédagogique - Qualification habituellement pratiquée : ESNU ou assimilé (c-à-d CESS + 10 ans d'expérience utile) - Echelon barémique 5.
 - 7 Le dialogue dont furent inspirées les opérations de définition de fonction et de reconnaissance d'ancienneté n'a pas parfois pas conduit au consensus. Des demandes individuelles sont remontées au Bureau de Concertation de l'ISP bruxellois. Voir ce propos l'article de Suzanne Beer, dans « L'insertion » n°43 d'octobre 2003.
 - 8 Le décret emploi a été voté le 10/12/2003 au Parlement de la Communauté française.
 - 9 La signature des CCT a eu lieu le 15/12/2003. Les textes définitifs sont attendus avec impatience.
 - 10 Convention collective de juillet 2002 (effet rétroactif) prévoyant le rattrapage selon barèmes lissés en 5 ans.
 - 11 Nous désignons ici les secteurs de la Commission paritaire 329.
 - 12 1 jour par trimestre presté et un jour pour la fête de la Communauté française.
 - 13 Cela signifie que le personnel administratif des hôpitaux est aujourd'hui exclu du droit à cette mesure.
 - 14 Bilan à suivre dans un prochain numéro de « L'insertion ».
 - 15 Outre les subventions accordées par la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission Communautaire française décrites dans cet article, l'accord non marchand prévoit également la mise au point d'un mécanisme de préfinancement des actions cofinancées par le Fonds Social Européen. Lire à ce propos la « saga » du préfinancement relatée avec humour par Pierre-Alain Gerbeaux.

LE FABULEUX DESTIN DU PREFINANCEMENT

A l'heure où j'écris ces lignes, la ville d'Arles subit d'importantes inondations - la faute au dérèglement climatique paraît-il ! Ses habitants et ses habitantes surnagent tant bien que mal. Notre Arlésienne à nous va bien, rassurez-vous. Elle n'a pas coulé à pic, au contraire elle est presque devenue réalité. Je veux parler bien entendu de ce que l'on aurait presque pu qualifier de chimère, d'utopie parfois même de boutade ou dans un autre registre de feuilleton, que dis-je de roman, de fiction, de conte : le pré-financement FSE des actions des OISP bruxellois.

Et bien c'est fait, enfin presque. Disons que l'accord politique est là, ne reste que la machine administrative à mettre en marche. Feuilleton écrivais-je quelques lignes plus haut hé bien pour ceux qui auraient manqué le début, en guise de cadeau de Noël, voici un rappel des épisodes précédents.

Episode 1 : le commencement du début

Il y a quelque temps déjà, au siècle passé¹, une poignée d'irréductibles de l'ISP bruxelloise créaient la FeBISP² avec pour mission, si elle l'acceptait (et elle le fit), d'obtenir un mécanisme de préfinancement des subsides du Fonds Social Européen dus aux associations et hélas versés avec de nombreux mois de retard.

Episode 2 : de l'emploi du latin pour ne plus le perdre

A l'approche des ultimes élections régionales du deuxième millénaire, la FeBISP, forte d'une équipe exécutive toute récente et dynamique, fit du préfinancement l'un de ses chevaux de bataille et partit en campagne. L'objectif d'un préfinancement fut réaffirmé dans le « Memorandum 1999 des associations de formation-insertion en Wallonie et à Bruxelles »³.

Dressant un bilan des années précédentes, les auteurs s'alarment, je cite, « des procédures qui entraînent des arrivées très tardives de certains paiements. Le problème est surtout aigu du côté du Fonds Social Européen ». A l'époque, les opérateurs sont assurés « de voir arriver 50% de la subvention réservée dans le courant de l'année civile concernée, 30% dans le courant de l'année suivante, 20%

(le solde) deux ans plus tard et parfois plus ». Quand on connaît la suite de l'histoire, on se dit que ce n'était déjà pas si mal ! Mais la différence est marquante avec les subsides des pouvoirs publics belges puisque le texte mentionne que « les subventions régionales de fonctionnement arrivent dans des délais nettement meilleurs. [...] Si les associations se plaignent des problèmes de trésorerie, c'est donc essentiellement le Fonds Social Européen qui est visé ». D'où la revendication des OISP : « pour éviter que des millions⁴ aillent enrichir les banques (demandes de lignes de trésorerie pour les associations), les pouvoirs publics doivent mettre en œuvre des procédures de préfinancement ».

Episode 3 : FSE 2000-2006, la programmation de l'espoir

Compte tenu des nouveaux principes et procédures de gestion financière de la Commission européenne, résultant de la modification des règlements des fonds structurels, le DOCUP Objectif 3 Wallonie-Bruxelles⁵ prévoyait une modification de la gestion des paiements. « En effet, les fonds mis à disposition de l'Agence FSE seront moindres dès le départ. Il importe donc de trouver des solutions pour effectuer les paiements aux opérateurs sans mettre en péril leurs actions par des retards dus au manque de trésorerie »

C'est pourquoi deux groupes d'opérateurs ont été distingués.

« Le premier groupe comprend les organismes qui bénéficient d'un budget mis à disposition par les autorités partenaires au DOCUP » (par exemple : FOREM, ORBEM, IBFFP...)

« Ceux-ci disposent d'un budget et peuvent donc facilement préfinancer leurs actions ».

« Le second groupe comprend tous les autres opérateurs. Ceux-ci ne disposent pas de trésorerie suffisante pour préfinancer leurs actions ».

L'espoir, pour les OISP, résidait dans les nouvelles procédures qui prévoyaient un fonds de roulement versé pour permettre le démarrage de l'action puis un système de certification des dépenses et déclaration de créance à échéances trimestrielles. Hélas, la signature du DOCUP et du complément de programmation permettant de lancer la programmation

FSE 2000-2006 n'ayant eu lieu que fin 2000, le système accusait déjà un retard de versement de subsides, car naturellement, les OISP n'ont pas arrêté net leur activité dans l'attente du lancement officiel de ce nouveau DOCUP et des premiers montants versés par la Commission de l'Union européenne à l'Agence FSE.

Episode 4 : Préfinancement, j'écris ton nom

Juin 2000, les travailleurs, leurs organisations représentatives et les employeurs du secteur non marchand sont dans la rue. Une nouvelle fois la mise en œuvre d'un mécanisme structurel de préfinancement fait partie des revendications.

Et le 23 juin 2000, un texte intitulé « Accord avec le Non Marchand - période 2000-2005 » est approuvé par les exécutifs concernés (dont le gouvernement de Bruxelles-Capitale et le Collège de la Cocof) et les partenaires sociaux. Parmi les engagements des exécutifs figure la seule et unique revendication des employeurs : « *les Membres du Gouvernement et des Collèges ayant pris connaissance des revendications exprimées par les représentants des travailleurs et des pouvoirs organisateurs des secteurs non marchands bruxellois [...] s'engagent, au 1^{er} janvier 2001, à l'exception du secteur des Entreprises de Travail Adapté, [...] à mettre au point un mécanisme de préfinancement des actions cofinancées par le Fonds Social Européen* ».

Episode 5 : préfinancement par-ci, postfinancement par-là

« Sœur Anne ne vois-tu rien venir ? » Non, rien de rien, non, la sœur Anne ne vit rien venir... Certes des actions d'urgence ont été entreprises par le ministre Tomas pour « oxygéner » quelque peu la trésorerie des « petits porteurs » : le 19 juillet 2001, le Collège de la Cocof adopte une décision (« de notification immédiate ») d'opérer un versement, via Bruxelles Formation, d'une somme correspondant à 6 mois de cofinancement. Ce sera chose faite en décembre 2001. De même, les OISP ont reçu le versement en octobre 2002 d'une somme équivalente à un semestre de cofinancement. Mais impossible de parler avec sérieux de préfinancement des montants FSE de leurs actions au vu des retards accumulés. L'époque est au cofinancement

aléatoire subi année après année, tant et si bien qu'au mois de mai 2003 tous les indicateurs viraient au rouge : les OISP avaient reçu un peu moins de 100% des crédits FSE alloués pour une tranche de programmation (2 années) mais pour fonctionner sur quasiment deux tranches (4 années). En d'autres termes, pour une action réalisée en totalité un opérateur n'avait été cofinancé qu'à moitié !

Episode 6 : mai 2003, sur les pavés la rage

Dès lors, le 27 mai 2003, nos héros et hérauts de l'insertion socioprofessionnelle bruxelloise redescendaient battre le pavé bruxellois et tiraient la sonnette d'alarme sous les fenêtres du Ministre Tomas : faute de trésorerie suffisante due aux retards cumulés des versements de cofinancement FSE, le paiement des salaires des travailleurs était menacé dès le mois de juin. Grâce aux décisions du Ministre, la catastrophe a pu être évitée durant l'été, même si les délais entre l'instruction donnée par le ministre et la réponse des services administratifs ad hoc ont été parfois étonnamment longs.

Episode 7 : il est né le préfinancement jouez hautbois, résonnez musettes...

Dès la rentrée de septembre, le cabinet du Ministre a de nouveau réfléchi à une solution plus structurelle pour éviter que les mêmes problèmes se posent à nouveau d'ici la fin de l'année si aucun nouvel apport de trésorerie ne parvenait aux OISP.

Les propositions du Ministre, avalisées par le Collège et l'Assemblée de la Cocof, rencontreront les besoins des OISP. En effet, il est prévu d'une part le versement par la Cocof d'un montant équivalent à un semestre de cofinancement pour permettre aux asbl de « boucler » l'année 2003 ; d'autre part le versement par la Cocof en début d'année civile d'un montant équivalent à environ 6 mois de cofinancement FSE à compter de 2004. Ce second point donnant enfin corps à un préfinancement structurel dont le principe était prévu dans l'Accord du Non Marchand mentionné plus haut.

La FeBISP a fait part de sa satisfaction et a exprimé ses remerciements au Ministre Tomas qui a montré par là son soutien aux acteurs associatifs et sa détermination à res-

pecter ses engagements pris lors de l'Accord du Non Marchand.

Mais une ombre plane encore sur le tableau. En effet, ce système se déroulera en deux étapes : les montants de la Cocof seront versés à l'Agence FSE, qui ensuite se chargera de les verser aux opérateurs, ce qui risque d'allonger sensiblement les délais. S'il est difficile d'espérer disposer du premier montant avant le 31 décembre 2003, le cabinet du Ministre s'est engagé à ce que les opérateurs disposent de courriers mentionnant les sommes à recevoir, leur permettant ainsi de renégocier leur ligne de crédit bancaire. Néanmoins à une semaine de Noël, le facteur n'est toujours pas passé.

Habituellement dans les films, la dernière séquence fait place à un écran où s'inscrit le mot « FIN » ou « THE END ». Dans le cas qui

nous occupe et nous préoccupe, puisqu'il s'agit d'un feuilleton, le terme approprié sera plutôt « A SUIVRE »...

Pierre-Alain Gerbeaux

- 1 Certes c'était à la fin du siècle passé (1997) ce qui réduit sensiblement, j'en conviens, le caractère ancien de l'événement.
- 2 pour obtenir plus d'infos sur la fédération allez surfer sur son « eeeexcelllent » site web : <http://www.febisp.be/>
- 3 Elaboré conjointement avec l'Interfédération EFT-OISP Wallonie-Bruxelles et publié dans « le Nouvel Essor de l'Interfédé », n° 10, juin 1999.
- 4 L'unité monétaire utilisée à l'époque était le Franc belge. Pour mémoire, 1 euro correspond à 40,3399 francs belges.
- 5 Annexe 3 du DOCUP « modalités de gestion, suivi, contrôle et évaluation des actions cofinancées par le Fonds Social Européen », point n°9 « modalités de contrôle du bénéficiaire final : l'agrément du projet, l'agrément du bénéficiaire final, le concours du FSE, les rapports et documents comptables, les paiements », sous point 5° « les paiements ».

CHERS MEMBRES, TRAVAILLEURS, PEDAGOGUES ET/OU CURIEUX, les lignes qui suivent vous sont destinées :

LE 17 MAI 2004, LA FEBISP ORGANISE SA 7ème JOURNEE D'ETUDE

« ENSEIGNEMENT et ISP : je t'aime moi non plus »

ou

« ENSEIGNEMENT et ISP : concurrence, osmose, symbiose ou autre chose ? »

Après un bref rappel historique et institutionnel, nous tenterons de dégager les croyances vraies ou fausses véhiculées sur les deux systèmes, les missions et les valeurs de chacun.

L'après-midi sera consacrée à l'organisation de plusieurs ateliers-débats, avec des représentants OISP/enseignement et le public, à partir d'exemples de partenariat vécus par les membres avec différents réseaux et niveaux de l'enseignement.

Annonces

Offres d'emploi

Les associations **A.M.I.S / CESSO** ont développé un projet de crèche franco-phonie et néerlandophone destiné à un public fragilisé.

Afin de consolider ce projet, elles recherchent un(e) **coordinateur/trice bilingue** pour contrat temps plein à durée indéterminée.

Profil et conditions :

- niveau A1 ou universitaire
- expérience requise en coordination de projet et en gestion d'équipe
- connaissances des projets pédagogiques
- sensibilité à la formation en milieu multiculturel
- dynamique

Envoyer CV & lettre de motivation à :
Oline
Mme Nathalie Burnotte
Leopoldlaan II, 100
1080 Molenbeek

BRUTEC engage un(e) **directeur/trice** d'une équipe de 4 personnes sous contrat à durée indéterminée temps plein.

Description des tâches :

- gestion administrative et financière
- représentation institutionnelle
- relations extérieures
- gestion du personnel

Profil et conditions :

- conditions ACS – Bruxelles
- réelles capacités de communication verbale et écrite
- connaissances informatiques
- connaissances des institutions bruxelloises de formation et d'emploi
- esprit d'équipe indispensable
- bon(ne) bilingue
- bonne organisation
- sensibilité à la formation en milieu multiculturel indispensable
- obligation d'habiter la Région de Bruxelles-Capitale

Envoyer CV par courrier papier avec lettre manuscrite de candidature à :
BRUTEC asbl
rue de la Caserne, 86-88
1000 Bxl

Le **Centre Bruxellois d'Action Interculturelle** engage un(e) **formateur/trice** pour contrat temps plein de remplacement de minimum 6 mois avec possibilité ultérieure de contrat à durée indéterminée.

Profil et conditions :

- conditions ACS – Bruxelles
- expérience associative et dans la formation d'adultes
- sensible au public fragilisé
- disponibilité pour horaire du soir (2 fois par semaine)
- le multilinguisme est un atout

Envoyer CV avec lettre motivée à l'attention de :
CBAI asbl
Mme Christine Kulakowski
directrice
av. de Stalingrad, 24
1000 Bxl
☎ 02 289 70 50
<mailto:cbai@skynet.be>
<http://www.cbai.be>

CEFA-UO asbl (centre de formation professionnelle) engage un(e) **gradué(e)** pour contrat mi-temps à durée indéterminée.

Description des tâches :

- développement des contacts avec les entreprises en vue de recherche stages et emplois

Profil et conditions :

- conditions ACS – Bruxelles
- connaissance du monde de l'entreprise et du secteur ISP

Envoyer CV & lettre au :
CEFA-UO asbl
M. Juan Gonzalez
av. du Parc, 89
1060 Bxl
<mailto:cefa-uo@brutele.be>

FIJ asbl recrute un(e) **animateur(trice) multiculturel(le)** pour contrat temps plein.

Description des tâches :

- activités avec des jeunes et des adultes centrées sur l'expression, la communication multiculturelle et l'utilisation d'outils multimédia

Profil et conditions :

- conditions ACS – Bruxelles

- niveau universitaire
- pédagogue
- maîtrise informatique (flash MX – gestion et mise en ligne site)

Envoyer CV à :
FIJ asbl
M. Pierre de Vleeshouwer
rue Franz Gaillard, 2
1060 Bxl
<mailto:fiij@brutele.be>

La **Mission locale de Forest** recrute un(e) **agent de développement**.

Description des tâches :

- informations et conseils juridiques sur le choix de la forme juridique de l'activité, les réglementations des entreprises, RC, TVA, législation sociale, gestion, statuts...
- accompagnement des candidats

Profil et conditions :

- capacité de rédaction

Envoyer candidatures à :
Mloc de Forest asbl
av. de la 2^{ème} Armée Britannique, 29
1190 Bxl

NADI asbl engage un(e) **formateur/trice en alphabétisation** pour contrat de remplacement d'un an à mi-temps.

Profil et conditions :

- conditions ACS – Bruxelles
- niveau A1
- assistant(e) social(e) ou éducateur/trice

Envoyer CV & lettre au :
NADI asbl
rue Dethy, 58
1060 Bxl
<mailto:nadi@skynet.be>

Divers

Attention, Proforal asbl change d'adresse et de numéro de téléphone. Voici les nouvelles coordonnées :
 Rue Père de Decken, 33
 1040 Bxl
 ☎ 02 642 93 84

Les Fax et e-mail restent identiques, c'est-à-dire :
 Fax : 02 627 21 15
<mailto:proforal.coordin@belgacom.net>

Agenda

LE TRAVAIL DE LA FEBISP EN DECEMBRE

01/12	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'administration de la FeBISP Assemblée générale de la FeBISP Réunion du Comité de suivi UPCASE Rencontre avec Eric Buysens (Cabinet Tomas) Réunion à Bruxelles Formation sur les programmes de formation, formation qualifiante et préformation
02/12	<ul style="list-style-type: none"> Réunion au Cabinet Tomas sur le programme FSE objectif 3 2004-2006 Présence à la conférence sur « La convention belgo-marocaine du 17/02/1964 : 40 ans de présence marocaine en Belgique »
03/12	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre avec Monsieur François Perl du Cabinet Tomas sur l'Economie Sociale d'Insertion Réunion à la COCOF sur les conventions liant Réduire & Compenser à la COCOF Réunion sur la validation des compétences avec l'Interfédé et le CF2000 Réunion chez Boulot asbl sur le projet Equal Valid Présence au séminaire « La mise en œuvre du FSE et sa contribution à la stratégie européenne pour l'emploi : évaluation et perspectives pour l'avenir »
04/12	<ul style="list-style-type: none"> Réunion du Comité de concertation avec Bruxelles Formation Réunion du Comité de gestion du FFISP Réunion au Centre pour l'égalité des chances sur « La qualité du travail » Réunion au Cabinet Tomas pour discuter de dossiers d'opérateurs
05/12	<ul style="list-style-type: none"> Réunion du Comité de suivi Formeville Réunion chez Lire et Ecrire du groupe de travail Emploi-ISP
08/12	<ul style="list-style-type: none"> Participation au colloque « Pacte Associatif » Réunion de la Commission consultative gestion mixte Rencontre avec le porteur de projet de coopérative d'activités
09/12	<ul style="list-style-type: none"> Réunion du Comité de pilotage tripartite secteur de l'ISP
10/12	<ul style="list-style-type: none"> Réunion délégations syndicales (interassociations) Présence à la conférence de presse de Brutec avec le Ministre Eric Tomas Réunion du Comité de rédaction à la Mission locale de Bruxelles-Ville concernant le séminaire Missions locales du 5 juin 03 Réunion du Comité de coordination Missions locales - Orbem
11/12	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les permanents de la CESSoc à la Fesoj Réunion des administrateurs du CBCS Rencontre au CIRE avec Fred Mawet et Sophie Ngoce Présence à la conférence « A quoi bon l'éthique économique et sociale ? Un plaidoyer illustré »
12/12	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre au Cabinet Tomas avec Elizabeth Jérôme et Bernard Goffinet sur l'alternance ISP Rencontre avec Monsieur Dujacquier du Fonds de la Construction concernant un dossier de l'Insertion de décembre 03
15/12	<ul style="list-style-type: none"> Réunion du Conseil d'administration ESNET Réunion au Cabinet Tomas pour discuter de dossiers d'opérateurs
16/12	<ul style="list-style-type: none"> Réunion du Comité de gestion APEF groupe à risque Réunion de la CCFEE Rencontre avec Joëlle De Gailly au Collectif Alpha sur le socle de compétences Enseignement/ISP
17/12	<ul style="list-style-type: none"> Participation au colloque « De l'immigration à la citoyenneté : parcours au féminin » Commission de concertation zonale à la Mission locale de Bruxelles-Ville pour une information sur les contrats de quartier Réunion à la Mission locale de Schaerbeek avec la COCOF, le FSE et Brufor concernant le dossier Enquête ISP Rencontre chez Formelec pour un dossier de l'Insertion de décembre 03
18/12	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'administration de la FeBISP Conseil d'administration du CBCS Réunion du Comité de gestion de Réduire & Compenser Participation au « forum des chercheurs d'emploi : recrutement et égalité des chances »
19/12	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec Paulette Gerbehaye APEF groupe à risque CP 329 Fonds ISP Réunion du Comité d'accompagnement – séminaire Missions locales au Cabinet Tomas
23/12	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les Missions locales et M. Eddy Courthéoux au Cabinet Tomas

ACTIVITES

<p>Jusqu'au 05/01/04</p>	<p>A l'occasion de ses 25 ans, le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS) organise une exposition itinérante de photographies de Bruno D'Alimonte parues dans le Bruxelles Informations Sociales (...BIS) depuis 1994.</p> <p>En ce moment, elle se trouve au Centre de Planning Familial de Watermael-Boitsfort.</p>	<p>Lieu : Centre de Planning Familial de Watermael-Boitsfort Avenue Léopold Wiener, 64 1170 Bxl ☎ 02/673.39.34 mailto:planningdeboitsfort@wanadoo.be</p> <p>Le CBCS désire trouver d'autres lieux (locaux de fédérations et associations) pour accueillir l'exposition à partir de février 2004.</p> <p>Informations : CBCS asbl Avenue Voltaire, 135 1030 Bxl mailto:cbcs@euronet.be</p>
<p>05/02/04 De 14h à 17 h</p>	<p>Le GIRSEF organise un séminaire sur l'Etat social actif & Politiques d'emploi et de formation.</p> <p>L'Etat social actif apparaît comme un nouveau référentiel d'action publique. Dans le champ des politiques d'emploi et de formation, la notion d' « activation » prend une double signification : d'une part « activer » des dépenses pour assurer une gestion <i>proactive</i> des risques sociaux, d'autre part « activer » des individus en les responsabilisant dans la gestion de leur employabilité.</p> <p>Le séminaire traitera en particulier de la construction des politiques actives de l'emploi à l'égard de jeunes faiblement qualifiés. Une analyse de l'état social actif <i>en action</i> révèle l'émergence d'une professionnalité nouvelle dans le champ de l'insertion qui semble traverser les différentes organisations de ce champ. La finalité du travail d'insertion vise moins directement la mise à l'emploi du jeune (comme le faisait anciennement le « placeur » sur le marché de l'emploi) qu'un travail sur son employabilité : leur travail consiste à motiver, intéresser le jeune à se mettre au travail ... au travail sur lui-même.</p> <p>Face à ces professionnels qui construisent de nouveaux <i>métiers</i> dans de nouvelles organisations, des jeunes faiblement qualifiés construisent des <i>carrières</i> d'insertion. Comment se représentent-ils et comment mobilisent-ils ces dispositifs d'insertion ? Comment participent-ils à leur construction ?</p>	<p>Lieu : Bâtiment Leclercq Place Montesquieu, 1/ 14 1348 Louvain-la-Neuve</p> <p>Informations : M. Vincent Dupriez ☎ 010 47 20 66</p>

Vos remarques, suggestions, **articles** et annonces diverses sont les **bienvenus**. Ainsi, nous serons en mesure de faire de ce mensuel un outil utile, pratique et agréable.

Attention : les documents pour la prochaine édition de " L'insertion " doivent nous parvenir, par e-mail si possible à <mailto:hoffstadt@febisp.be>, avant le **20 janvier 2004**.